

L'an deux mille dix sept, le mardi dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la mairie de FONTAINE ETOUPEFOUR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard ENAULT, Maire.

Etaient présents :

Bernard ENAULT, Maire.

Gérard DEREL, Eric BURNEL, Catherine BIDEL, Ghislaine DESPREZ, Adjointes.

Sandrine LATIRE, Christophe BREL, Sarah HEYVANG, Christian CHARDON, Mireille COUE, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Marianne MASSELIN donne pouvoir à Christophe BREL

Didier EUDES donne pouvoir à Bernard ENAULT

Sylvie BLANCHER donne pouvoir à Eric BURNEL

Sandrine RIMASSON donne pouvoir à Sarah HEYVANG.

Etaient absents :

Emmanuel LEROUX, Céline LELONG, Aline TRISTANT, Anthony LY, Nicolas CLAISSE.

Secrétaire de séance : Eric BURNEL est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 20 h.

Le compte rendu du 12 septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

483/2017- RETRAIT DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GUILBERVILLE AU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigni-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny sur Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ÉNERGIE

484/2017- ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE NACRE AU SDEC ÉNERGIE

Monsieur le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ÉNERGIE

485/2017- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES « CLECT »

Le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est obligatoirement la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 du Code Général des Impôts « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Par délibération en date du 23 février 2017, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 23 membres afin que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Lors de la première réunion de la CLECT qui a eu lieu le 05 septembre 2017, la question du remplacement d'un membre absent a été soulevée.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Afin de tenir compte de cette demande, le conseil communautaire, réuni le 14 septembre 2017 a délibéré sur les nouvelles modalités de création de la CLECT et fixé ainsi sa composition : la CLECT est composée de 23 membres. Chaque conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Aussi, il est maintenant demandé à chaque conseil municipal de désigner, par délibération, son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CLECT ainsi que d'annuler la délibération du 459/2017 du 4 avril 2017.

Représentant titulaire : Monsieur Bernard ENAULT, Maire propose sa candidature.

Représentant suppléant : Monsieur Gérard DEREL, 1^{er} adjoint au maire propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Bernard ENAULT, Maire comme titulaire
- **DESIGNE** Monsieur Gérard DEREL, 1^{er} adjoint au maire comme suppléant

486/2017- REVISION DU PLU

Monsieur ENAULT propose de réviser le PLU afin d'intégrer les évolutions réglementaires récentes et assurer la compatibilité du document avec les dispositions du SCOT Caen-Métropole.

Une consultation devra se faire auprès de 3 bureaux d'études pour nous accompagner sur cette révision.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que des démarches seront entreprises auprès des organismes pouvant octroyer des aides financières.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure de révision,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réviser le PLU
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la consultation auprès de 3 cabinets et à demander des aides financières auprès des organismes.

487/2017- CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE DE LÉGALITE DÉMATÉRIALISÉ

Vu l'article L.5211-3, L.213-1 et R.2131-1 à R.2131-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

Vu le projet de convention relative au contrôle dématérialisé avec la Préfecture du Calvados,

Considérant que la commune de Fontaine Etoupefour transmet environ 400 actes par an au contrôle de légalité,

Considérant l'accélération des échanges avec la Préfecture et la réduction des coûts liés à la transmission électronique des actes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la dématérialisation des actes soumis au contrôle de l'égalité
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer avec la Préfecture du Calvados la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer avec la Préfecture du Calvados la convention relative au contrôle de légalité dématérialisé.

488/2017- MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'ADJOINT TECHNIQUE EN CDD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BURNEL, adjoint au maire qui informe le Conseil Municipal que suite à la reprise des TAPS, l'adjoint en CDD effectue plus d'heures sur le temps périscolaires et donc il est nécessaire de modifier la délibération 468/2017 du 13 juin 2017 comme suit :

- 1 agent passe de 6h23 à 8h53 annualisées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier la délibération 468/2017 du 13 juin 2017 comme suit : 6h23 à 8h53 annualisées

489/2017- CONVENTION D'EDITION DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BIDEL, adjoint au maire chargée de la Communication qui informe que la convention passée avec les éditions du Clos de l'Orme s'achève et qu'il est nécessaire de la renouveler pour 2017-2018. Le coût de fabrication du bulletin municipale s'élèvera au maximum à 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention avec les éditions du Clos de l'Orme
- **AUTORISE** le Maire ou son adjoint à signer la convention

490/2017- AVIS SUR LES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DE REMISE EN ÉTAT DE LA CARRIÈRE DE MOUEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Carrières de Mouen a déposé en préfecture une demande d'autorisation de prolongation d'exploitation du gisement de la carrière de grès située sur les communes de Mouen et Baron sur Odon.

Cette prolongation s'étendrait jusqu'au 31 décembre 2047, remise en état comprise. Les conseils municipaux des communes voisines sont appelés à formuler un avis sur la demande.

Le Conseil Municipal considère que le projet dans sa forme de présentation actuelle soulève des interrogations. En effet, le principe de précaution semble ignorer en plusieurs points :

1) les locaux d'exploitation qui seront installés le long de la paroi verticale ne seront pas sécurisés face aux éventuels chute de blocs de rochers (ce risque était mentionné dans l'ancien PLU de la commune de Baron sur Odon). Comment peut-on aujourd'hui garantir que cela n'arrivera jamais ? La sécurité des biens et des personnes ne semble pas assuré.

2) la réduction du plan d'eau lié à l'installation des locaux d'exploitation auront un impact non négligeable sur la faune.

3) le risque sismique de niveau 2 est considéré comme faible. Ce risque n'est pas à exclure totalement, cela pourrait fragiliser la paroi et mettre en péril les biens et les personnes sur le site en cas de secousse sismique.

4) l'exploitation se rapproche des pavillons situés à environ 100m pour les plus proches, mais aussi des écoles maternelle et primaire. Toutes les garanties de disparition de poussières par vents de nord-ouest et nord-est sont de toute évidence possible.

5) les tirs au nombre d'environ 3 par mois engendrent des vibrations même de faible intensité or là aussi une erreur n'est pas exclue et peut également fragiliser la paroi rocheuse.

Par ces motifs, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet à l'unanimité un avis défavorable sur le renouvellement de l'exploitation et de la remise en état de la carrière de Mouen.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2016 du SIGO:

Monsieur le Maire prend la parole et fait lecture du R.P.Q.S. du SIGO pour l'assainissement collectif et non collectif sur l'année 2016.

- Transport scolaire pour le collège de Verson

Monsieur Gérard DEREL informe les membres du conseil municipal que les problèmes d'exploitation des transports scolaires de Verson lors de la 1^{ère} semaine de septembre sont à ce jour résolu.

- Remerciements :

- Monsieur Pierre Louis SAILLET remercie le Conseil Municipal pour son soutien BMX pour les championnats du monde aux U.S.A.
- Mme GUYADER, Directrice de l'école élémentaire remercie le Conseil Municipal pour l'aménagement cœur de bourg et principalement sur l'accès sécurisé des enfants pour se rendre au gymnase ou à la médiathèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15